

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LURE

PRESENTATION

PRESIDENTE : ISABELLE ARNOULD
24 COMMUNES – 20 000 HABITANTS
LURE (70)

HISTORIQUE

05/04/2016 : délibération d'engagement à préparer le transfert des compétences Eau et Assainissement

01/09/2017 : recrutement d'une chargée de mission et de 2 cabinets d'études

01/01/2019 : prise des compétences Eau, Assainissement collectif et non-collectif, Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et Défense extérieure contre l'incendie

EXERCICE DES COMPETENCES

Assainissement collectif : 7 500 abonnés, 14 stations d'épuration, 47 postes de relevage, 189 km de réseaux

ANC : 700 usagers

Eau potable : 8 500 abonnés, 263 km de réseau, 27 ressources, 6 stations de pompage, 14 réservoirs

CONTACT

Mahsa SCHWARTZWALDER

Responsable Gestion Service Eau
Assainissement

mahsa-schwartzwalder@pays-de-lure.fr

03 63 75 30 05

ANTICIPATION DU TRANSFERT

Le Conseil Communautaire a choisi d'anticiper le transfert obligatoire de 2020 afin :

- **D'éviter les élections municipales** : mettre en œuvre le service, dégrossir les problématiques, mais laisser les vraies décisions, notamment sur le tarif ou le mode de gestion, au nouvel exécutif.
- **D'anticiper le déploiement de faveurs financières** aux intercommunalités sur les projets d'eau et d'assainissement.

MODE DE GESTION

Choix politique de continuité des services transférés selon les modalités existantes avant le transfert :

- Création d'une régie à autonomie financière pour l'exploitation des communes en régie, mais avec établissement de **conventions de prestation de service** avec les communes : sur 2 ans et sur la base d'un forfait de remboursement des tâches réalisées par les employés communaux.
 - Maintien des contrats de délégation de service public, avec un suivi mensuel imposé aux délégataires.
- Cependant, la CC a fait le choix de **sortir de tous les syndicats** :
- Syndicats inclus en totalité sur le périmètre de la CC : dissouts de plein droit.
 - Syndicat sur plusieurs EPCI-FP : procédure de retrait des communes de la CCPL du syndicat voire dissolution du syndicat.

HARMONISATION TARIFAIRE

En attendant de réaliser les schémas directeurs afin d'avoir un plan pluriannuel d'investissements, l'harmonisation tarifaire a porté sur :

- **La structure du tarif** : 3 tranches pour l'eau et 1 tranche pour l'assainissement, avec une part fixe et une part variable
- **L'augmentation sur 2 ans** des tarifs des communes se trouvant sous la moyenne de l'ensemble des tarifs de la CC
 - L'assujettissement à la TVA

CONSEILS

- Bien préparer les aspects financiers du transfert avec le trésorier
- Maximiser la communication avec les maires pour limiter les malentendus
- Réaliser un état des lieux précis de chaque service, voire un schéma directeur afin d'avoir la meilleure connaissance possible des réseaux